

pays car les critères de ce que pourrait être une répartition équitable des bénéfices résultant de l'activité des entreprises ne seraient certes pas faciles à établir.

On a aussi proposé des accords visant à délimiter les juridictions des divers gouvernements en cause. Si le gouvernement des Etats-Unis acceptait de ne pas appliquer ses lois et politiques à des entreprises incorporées en dehors de ses frontières, on aurait fait déjà un pas dans la bonne voie. Mais, à toutes fins pratiques, si le gouvernement des Etats-Unis accepte de réduire sa juridiction, il transfère en fait sa juridiction à un autre gouvernement puisqu'il l'exerce maintenant, peu importe que ses interventions soient légitimes ou non aux yeux des autres pays. Un abandon de souveraineté n'est pas plus attrayant pour le gouvernement américain que la menace à leur souveraineté l'est pour les pays d'accueil. On s'est donc demandé si les divers pays ne seraient pas disposés à signer un accord délimitant les juridictions de chacun évitant ainsi qu'elles se chevauchent, avec les tensions inévitables que cela entraîne. Mais comme l'a fait remarquer R. Vernon,¹ la solution de ce problème est probablement beaucoup plus difficile qu'elle ne le semblerait à prime abord. Elle exigerait vraisemblablement une série d'accords basés sur des principes reliés les uns aux autres. Comme on vient de le voir, essentiellement les pays devraient être disposés à abandonner un de leurs droits: celui d'influer sur des actions relevant de la juridiction des autres lorsque de telles actions sont présumées affecter leurs intérêts nationaux, et peu de pays seraient d'accord pour abandonner ce droit sans conditions. Les chances de succès sont certes plus grandes lorsque les pays en cause considèrent qu'ils ont des intérêts communs. Parallèlement, il faudrait

1. Raymond Vernon, Sovereignty at Bay, Basic Books Inc., N.Y. 1971, pp 277-281.